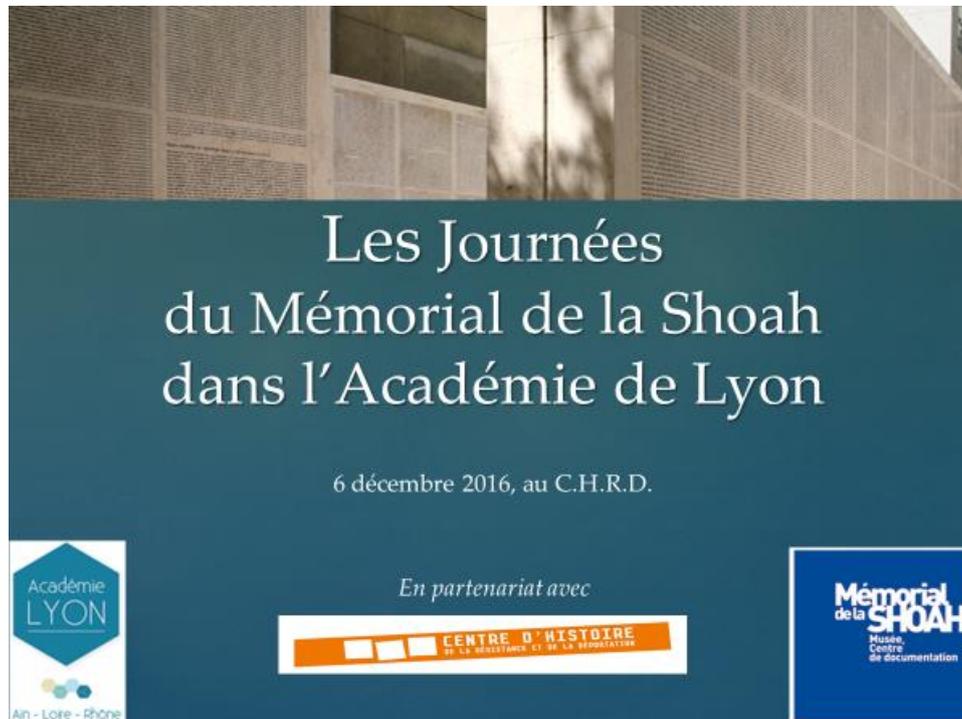


Actes de la formation académique du 6 décembre 2016



Programme

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DE FORMATION

9H00 Accueil des participants. Ouverture de la journée.

9H15 « Le Juif » et la France par **Tal BRUTTMANN**, historien, chercheur associé à l'EHESS.

10h45 Pause

11h00 La répression du racisme et de l'antisémitisme : ce que dit le droit par **Isabelle MOULIER**, maître de conférences en droit public à l'université d'Auvergne.

12h30 Pause déjeuner

14h00 Racisme et xénophobie : un regard historique par **Fabrice ROMANET**, professeur d'histoire-géographie au collège Molière de Lyon et correspondant académique du Mémorial de la Shoah.

14h45 Pourquoi les Juifs ? De l'antijudaïsme chrétien au mythe du complot juif mondial par **Alban PERRIN**, formateur au Mémorial de la Shoah et chargé de cours à Sciences Po Bordeaux.

15h30 Pause

15h45 Racisme et antisémitisme au cinéma et dans la bande-dessinée : analyse et propositions pédagogiques par **Ophir LEVY**, docteur en histoire du cinéma, et **Fabrice ROMANET**.

17h15 Conclusion de la journée.

La formation qui s'est tenue le mardi 6 décembre 2016 au CHRD à destination d'un public enseignant pluridisciplinaire est le fruit d'un partenariat entre l'académie de Lyon et le Mémorial de la Shoah, institutionnalisé par une convention triennale signée en 2013. Dans le cadre de cette convention, voyages d'études, formations académiques et locales pour les enseignants des premier et second degrés, interventions au sein des établissements notamment, sont proposés chaque année. Cette formation s'appuie également sur un partenariat renouvelé et approfondi entre le Mémorial de la Shoah et les Archives Départementales du Rhône, au sein desquelles expositions et conférences sont proposées en lien avec les actualités du Mémorial¹.

La formation du 6 décembre participe donc des « Journées académiques du Mémorial de la Shoah » qui depuis trois ans maintenant, proposent un cycle de conférences scientifiques, ouvertes au plus grand nombre.²

Cette « Journée » s'inscrit cette année dans un contexte particulier, non seulement propre à l'institution avec la mise en place de l'Enseignement Moral et Civique en lien avec la réaffirmation des valeurs de la République, mais aussi, plus globalement à l'échelle nationale, puisque la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été déclarée Grande cause nationale en 2015 par le président de la République.



¹ En janvier 2105, l'exposition *Le CDJC ou comment documenter la Shoah*, accompagnée d'une conférence de Tal Bruttmann sur la microhistoire de la Shoah. Cette année, à partir de la semaine du 27 janvier, une exposition sur *les Génocides du XXè siècle*.

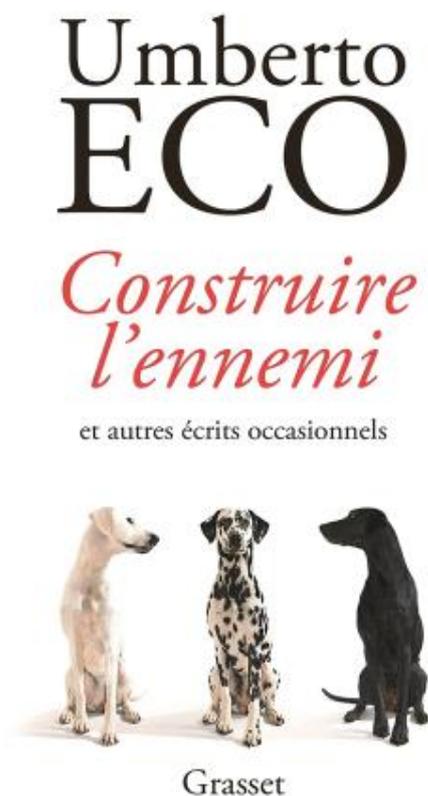
² 2013-2014 : Les violences de masse de 1914 à 1939

2014-2015 : Les violences de masse de 1939 à nos jours

2015-2016 : Racisme, antisémitisme et xénophobie : des clés pour comprendre et pour agir.

Et l'on ne saurait oublier que l'année 2015 qui vient de s'achever a témoigné d'une exacerbation sans précédent des tensions racistes et antisémites comme conséquence des attentats des mois de janvier et de novembre.

L'instauration du cycle de conférences est alors apparue plus que d'actualité et a été pensée comme un regard croisé de différentes disciplines afin de comprendre au mieux des phénomènes aussi complexes que le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ; aux analyses historiques se sont donc associées les lectures philosophiques et juridiques.



« Avoir un ennemi est important pour se définir une identité, mais aussi se confronter à un obstacle, mesurer son système de valeurs et montrer sa bravoure »

Umberto Eco, *Construire l'ennemi*, 2014.

Racisme, antisémitisme et xénophobie : *Essai de clarifications de mise en perspective historique*³

Par Fabrice Romanet

« Ce serait une véritable gageure que de réaliser en quelques minutes une définition intellectuellement exhaustive de ces deux postures que sont le racisme et la xénophobie qui relèvent tour à tour aussi bien de l'anthropologie, de la sociologie, de l'histoire, de la philosophie voire même de la géographie puisqu'également liés à des espaces spécifiques (Il serait donc tout à fait possible dans ce cadre d'en bâtir une approche multiscale).

Cette réalité est renforcée et attestée par l'étendue d'une bibliographie aux champs pluriels et il m'a fallu retenir pourtant retenir un nombre limité d'ouvrages pour donner du sens à mon intervention.

J'ai donc décidé de partir de trois ouvrages, intellectuellement riches et porteurs de sens, s'inscrivant dans trois domaines d'approches complémentaires

- ***Race et histoire : 1952***, Claude Lévi-Strauss

Essai qui permet d'apporter une réflexion nouvelle sur la culture occidentale.

Le concept clé de l'auteur est « l'ethnocentrisme » qui consiste à faire de sa propre culture un modèle, et rejeter hors de la culture en général tout ce qui ne rentre pas dans la sienne.

Lévi-Strauss part du constat qu'il est une attitude communément partagée de répudier spontanément ce qui n'appartient pas à sa propre culture. L'auteur montre alors comment, derrière les mots utilisés pour qualifier des hommes d'autres cultures, on leur refuse la valeur même d'être de culture. Selon lui, il n'y a plus qu'un pas pour leur refuser l'humanité ; c'est ainsi que, dans la dernière partie de son œuvre l'auteur en vient à conclure que « le barbare, c'est d'abord l'homme qui croit à la barbarie. »

- ***Aux origines du racisme***, Journal du CNRS décembre 2011, (en ligne, gratuit) qui propose une lecture à la fois historique et politique du racisme. Articulées autour de contributions de plusieurs intellectuels, ce numéro spécial de la revue enrichit la vision du racisme par le croisement de leur discipline respective. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une publication essentiellement centrée sur l'analyse d'un racisme spécifique né de la colonisation.

³ Insertion dans le résumé de l'intervention de quelques diapositives ayant illustré le propos.

- **Dictionnaire historique et critique du racisme**, sous la direction de Pierre André Taguieff, mai 2013.

Cet ouvrage de près de 2000 pages se présente comme un somme aux frontières fluctuantes qui tentent de définir les multiples postures liées au racisme (de la simple stigmatisation aux massacres de masse organisés) en proposant des « éclairages historiques et conceptuels sur débats et controverses qui structurent l'espace du racisme. »

Pierre-Andre Taguieff résume la démarche comme un *« choix de prendre en compte autant ses frontières (intolérance, ethnocentrisme, xénophobie) que ses noyaux durs (différentialisme, déshumanisation, hantise du métissage), ainsi que ses diverses expressions idéologiques et ses modes de rationalisation, notamment dans l'histoire des négrophobies et des judéophobies. L'approche comparative (exclusion, couleur, nettoyage ethnique), l'analyse d'interactions sociales (discriminations, ségrégations, violences), l'étude de la formation d'attitudes racialisées (anti-Noirs, anti-Juifs, anti-Blancs, anti-immigrés), jusqu'à la discussion des théories du complot, du multiculturalisme, du nationalisme, de l'ethnisme ou du populisme, dessinent le cadre de cette réflexion. »*

En guise d'accroche

<p>Le racisme comme opinion...</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>« Il s'agit d'une opinion figée qui catégorise l'Autre à travers un élément, comme sa couleur de peau. Cela permet de rendre simple la complexité du monde en utilisant une grille de pensées-clichés, de certitudes qui ne sont remises en cause ni par la réalité ni par l'expérience directe »</i> <p><small>Isabelle Veyrat-Masson, directrice du laboratoire Communication et politique</small></p>	<p>... entraînant des conduites individuelles ou collectives</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>« [Le racisme entraîne] la hantise du mélange, supposé destructeur de l'identité du groupe d'appartenance. L'attitude mixophobe implique le désir de tenir à distance ou de mettre à l'écart ceux qui sont censés menacer le groupe propre. »</i> <p><small>Pierre-André Taguieff, Centre de recherches politiques de SciencesPo</small></p>
--	--

Débutons alors par une définition simple qui pose le racisme en tant que concept et attitude :

- C'est d'abord une opinion figée qui catégorise l'Autre

- Qui se caractérise le plus souvent par une attitude mixophobe mettant à l'écart ceux qui sont censés menacer le groupe propre.



En ce sens le racisme est perçu généralement comme un phénomène permanent de l'histoire puisqu'intrinsèquement lié à la nature humaine. Cette conception émane d'une posture intellectuelle qui analyse l'Histoire dans une vision continuiste.

Pour justifier d'un racisme quasi immanent, la vision continuiste reprend à son compte deux concepts qui peuvent alors apparaître comme adjacents voir préalable à celui du racisme :

- ETHNOCENTRISME (dans le sens anthropologique établi par Claude Lévi-Strauss).
 - *Rejet de toute forme de culture qui apparaît étranger à la norme culturelle d'une société donnée*
 - Ex : Antiquité ; « Barbare » terme employé pour qualifier tout ce qui ne participe pas de la culture grecque
 - Dans la même logique : utilisation du terme de « sauvage » par la civilisation occidentale.

Dans les deux cas, même jugement de valeurs et dénie d'humanité pour tout ce qui est Autre

- SEGREGATION : sentiment de peur qui conduit au rejet du « non-soi », de l'altérité et à son isolement.

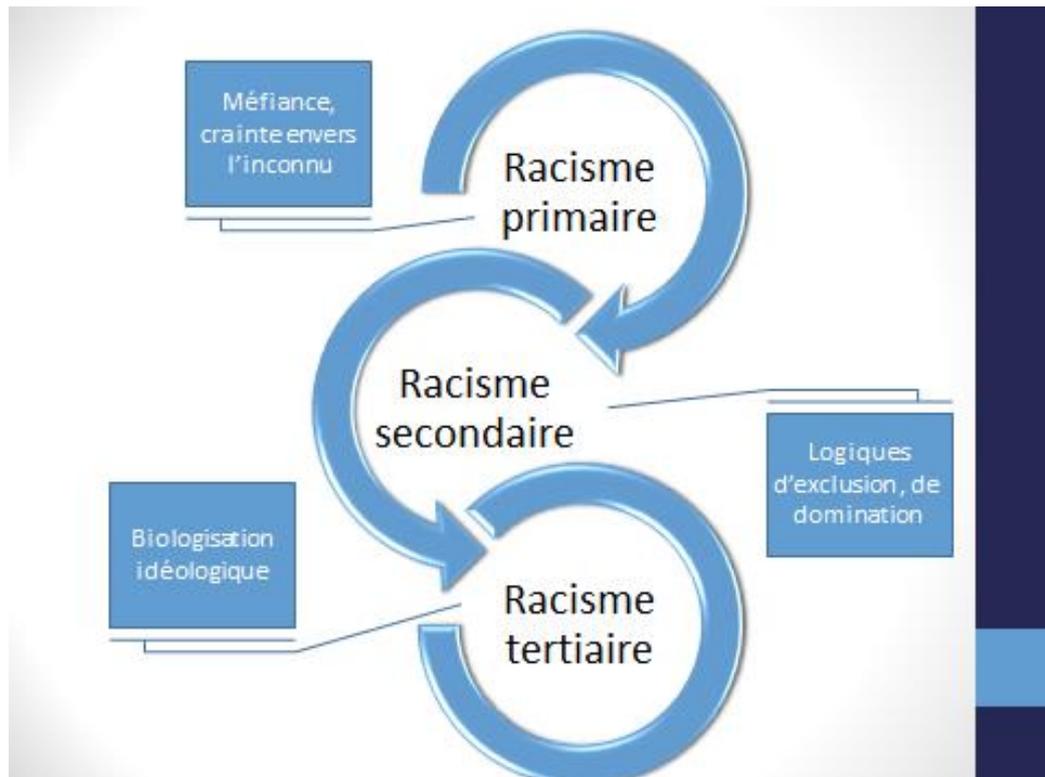
Cette vision d'un racisme comme une permanence de l'humanité aboutit à une approche en trois stades d'imprégnation sociale qui nourrit une vision de dénégation plus ou moins poussée d'autrui et qui structure donc l'histoire même des sociétés :

- Racisme primaire qui s'entend comme une strate première fondée sur la méfiance de ce qui est différent
- Racisme secondaire qui se nourrit de cette peur pour légitimer les logiques souvent synchroniques d'exclusion/de domination

- Racisme tertiaire qui s'apparente à une étape d'intellectualisation et de développement d'un discours scientifique qui légitime les racismes primaire et secondaire par une biologisation idéologique de l'humanité et donc par une justification des postures/attitudes racistes.

Racisme primaire = racialisation de l'humanité.

Etape notamment franchie à partir du XVIIIe siècle avec le développement et le renouveau des sciences qui aboutit au XIXe siècle



Sans prétendre à la logique d'inventaire, trois figures prédominent dans cette galaxie de scientifiques racialistes :

- **Gobineau** : mythologie de la race perdue. Histoire = disparition du « sang pur » par l'effet des mélanges inter-raciaux. Métissage = décadence, dégénérescence en même temps qui est à l'origine de la « civilisation » à partir de trois types raciaux à l'état pur « Noirs/Jaunes/Blancs selon trois critères : la beauté/ la force physique/l'intelligence.
« La race blanche possédait originairement le monopole de la beauté, de la force physique et de l'intelligence »
« Le nègre apparaît plutôt comme un monstre que comme une brute »
- **Vacher de la Poughe** : Anthropologue qui se nourrit du darwinisme social qui prône l'eugénisme raciale comme moyen d'éviter les massacres inter-raciaux et va de concert avec la remise en cause du modèle de la

démocratie qui est selon lui, par principe, hostile aux privilèges des individus et des lignées héréditairement supérieures.

Démocratie = irruption des masses serviles dans l'Histoire, montée et multiplication des médiocres dans la société en ce sens qu'elle est antiaristocratique, antiélitiste puisque fondée sur un idéal égalitaire.

- Chamberlain : Se définit comme dépourvu de patrie, comme « un étranger distingué »

Postulat « *Toute notre civilisation et toute notre culture actuelles sont l'œuvre d'une race humaine déterminée : les Germains* ». Avec un idéal germanique fondé non dans le sang mais dans le sentiment, non dans la race mais dans la mentalité.

Régénération du monde germanique par l'avènement d'une religion germano-chrétienne, purifié de tout élément juïaïque.

Joseph Arthur de Gobineau

- 1816-1882
- « *Essai sur l'inégalité des races humaines* » (1853)
- Histoire universelle selon le schème de la décadence
- Existence d'un « sang civilisateur » propre à la « race blanche », à la « famille blanche »

Georges Vacher de Lapouge

- 1854-1936
- « *Les Sélections sociales* » (1896)
- Toute société ou nation se compose d'individus appartenant à des races diverses et inégales

Houston Stuart Chamberlain

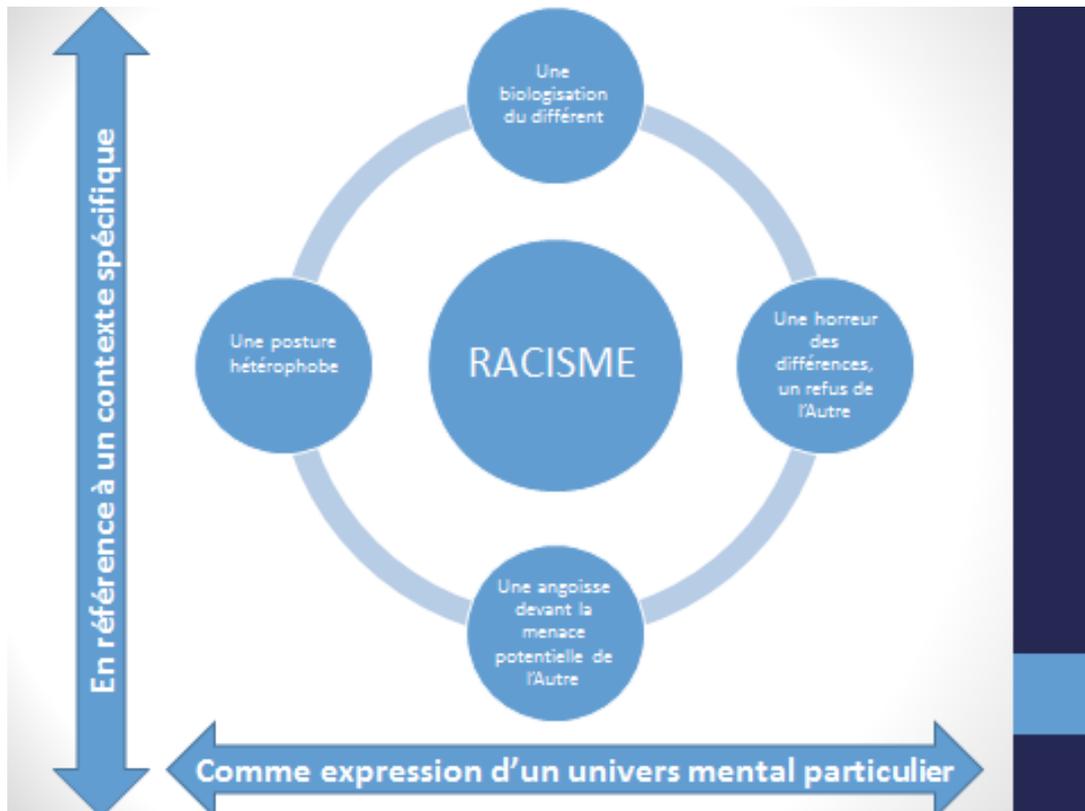
- 1855-1927
- « *Les fondements du XIXe siècle* » (1899)
- « Tout l'avenir de l'Europe est entre les mains de l'Allemagne »
- Chef de file du « pangermanisme philosophique »

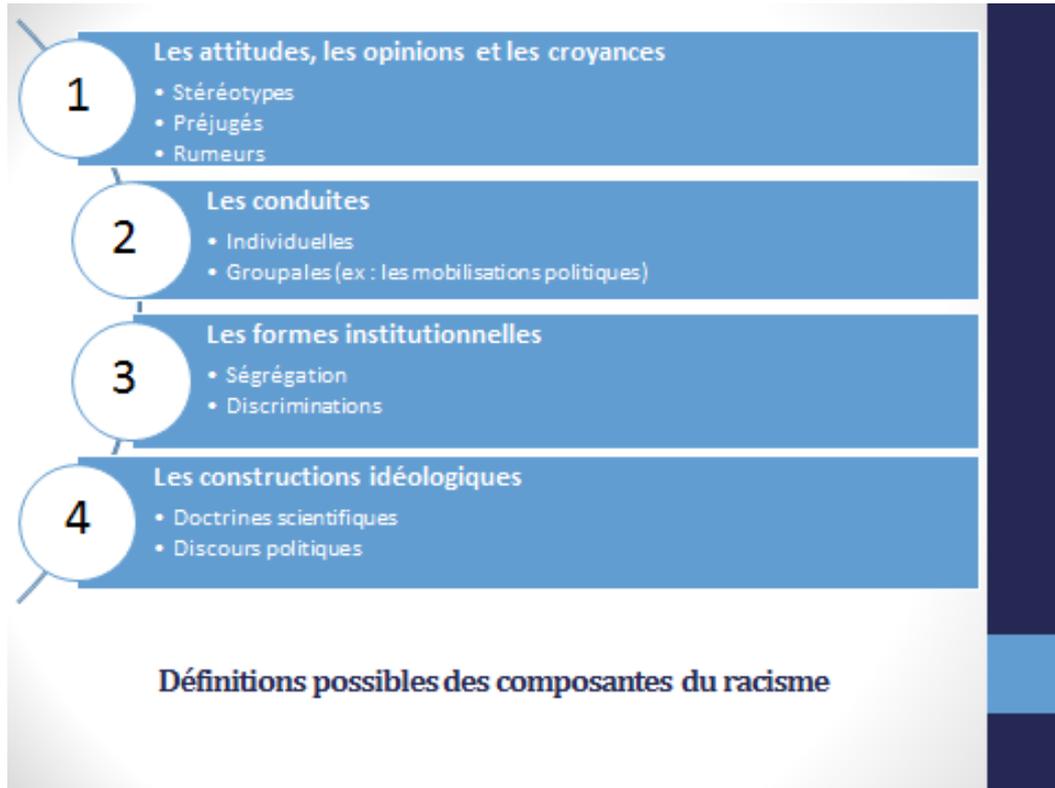
Si la vision continuiste du racisme se justifie, elle ne doit pas non plus exclure l'idée que :

- 1- Le racisme est aussi l'expression d'un univers mental particulier,
- 2- Le racisme doit aussi être considéré en lien, en référence à un contexte spécifique.

Dès lors : refus de l'autre/angoisse devant la menace potentielle de l'Autre/la biologisation du différent plus ou moins intellectualiser/ les postures hétérophobes sont à considérer toujours à un moment donné à partir de 4 composantes, qui elles, peuvent apparaître permanentes :

- Les attitudes,
- Les conduites
- Les formes institutionnelles
- Les constructions idéologiques





Pour illustrer les applications du racisme biologique, nous pouvons prendre pour exemples les cas des racismes « d'exploitation » et « d'extermination ».

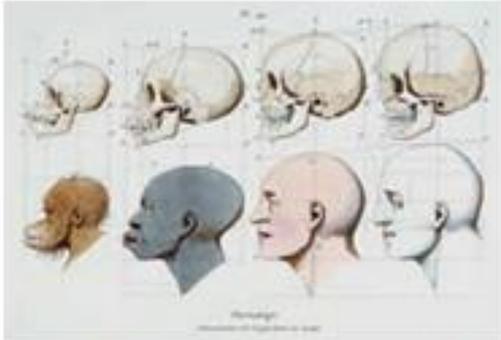
Tirage de 1886 montrant, au premier plan, « Les boschiman », spectacle de pygmées donné aux Folies bergère, à Paris.

© B. PRINCE BORGHINI/RET/Musée du Quai Branly

1.

**RACISME BIOLOGIQUE ET
RACISME D'EXPLOITATION**

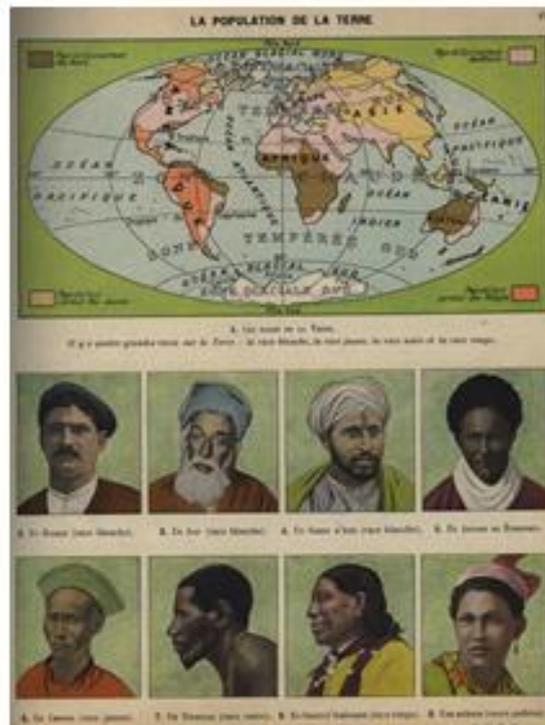
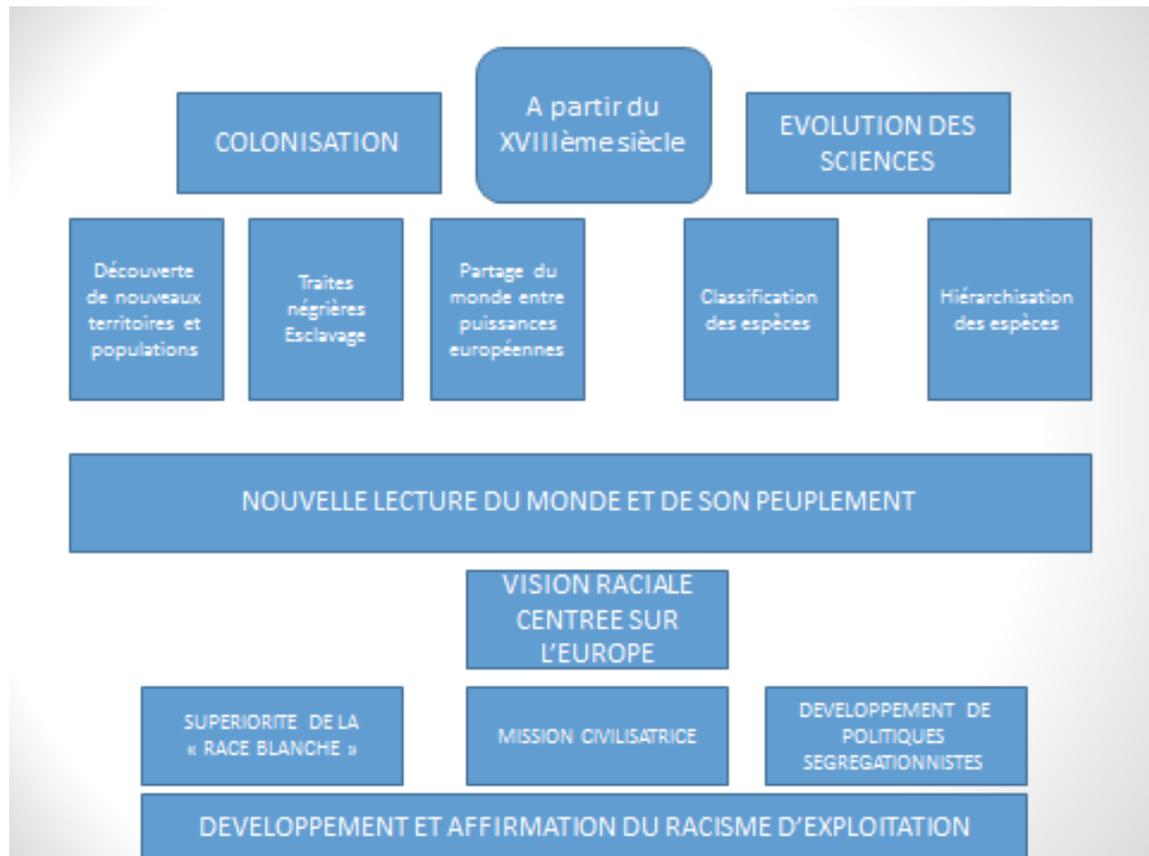
Hiérarchisation et classification



L'angle facial, qui permet d'évaluer l'avancée de la mâchoire, devient une obsession dans les classifications scientifiques du XIXe siècle.



From Nott and Gliddon
Types of Mankind (1856)



La population de la Terre - Les races de la Terre

Gallouedec et Maurette, Géographie, Cours élémentaire et moyen, Paris, Hachette, 1937, p. 17



2.

RACISME BIOLOGIQUE ET RACISME « D'EXTERMINATION »

Une devise comme projet politique totalitaire
D'après A. HITLER, *Mein Kampf*, 1924, Nouvelles Editions latines, Paris, 1934.

Ein Volk	« La Race supérieure est le groupe des races des Seigneurs et des Guerriers. Elles affrontent la nature pour lui arracher nourriture et trésor du sol. (...) La plus importante d'entre elles est la race nordique qui a conquis la moitié du globe grâce à sa puissance de travail et sa combativité, et la domine pratiquement en son entier par sa technique et sa science. De ses races, la plus grande de toutes est la race allemande. »
Ein Reich	« L'empire allemand ne doit pas seulement inclure tous les Allemands; il ne doit pas se borner à les rassembler sous le même gouvernement : il doit en outre défendre contre toute cause de dégradation ceux d'entre eux qui sont les plus purs de race »
Ein Führer	« Une doctrine qui repousse l'idée démocratique de la masse doit logiquement réserver aux meilleurs le commandement et l'influence. Pour rendre à notre peuple sa grandeur, il faut exalter la personnalité du chef et donner à celui-ci tous les droits ».

Bilan : Une devise prônant un continent « biologiquement épuré » et clos, contrôlé par un chef tout puissant, où coïncident frontières étatiques et raciales. .

Le nazisme, il faut le rappeler, est d'abord et avant tout un racisme car :

- vision du monde structurée par une hiérarchisation de l'humain avec au fondement la race
- héritier du racisme européen du XIXe siècle
- distinction raciale par classification de ses objets (Germaines, Slaves, Noirs, Juifs...) dont découle des projets précis et adaptés à chaque catégorie visée.

- Ici exacerbation de la révolte raciste faite de mépris de l'inférieur, d'angoisse devant la menace et de dégoût devant l'étranger.

- Racisme/biologisation : Société allemande = race des germanes assimilée à un corps qu'il faut préserver des agressions. Vision médicale du projet nazi.

- La vision organique du peuple allemand

La Gestapo, médecin du corps allemand, vue par un de ses cadres.

Le principe politique national-socialiste de totalité, qui correspond à notre vision organique et indivisible de l'unité du peuple allemand, ne souffre la formation d'aucune volonté politique en-dehors de notre propre volonté politique. Toute tentative d'imposer – voire de préserver – une autre conception des choses sera éradiquée comme un symptôme pathologique qui menace l'unité et la santé de l'organisme national [...]. C'est à partir de ces principes que le national-socialisme a, pour la première fois en Allemagne, développé une police politique que nous concevons comme moderne, c'est-à-dire comme répondant aux besoins de notre temps. Nous la concevons comme une institution qui surveille avec soin l'état de santé politique du corps allemand, qui repère à temps tout symptôme de maladie et qui situe et élimine les germes de destruction, qu'ils soient issus d'une dégénérescence interne ou d'une contamination volontaire par l'étranger. Voilà l'idée et l'éthique de la police politique dans l'Etat raciste de notre temps, conduit par le Führer.

Werner Best, lieutenant-colonel SS, « Die Geheime Staatspolizei », in Deutsches Recht, avril 1936, pp. 125-128.

La vision des Noirs dans le nazisme est en grande partie influencée par le rapport à la Première Guerre mondiale. En effet si à l'origine, la vision des Noirs est semblable à celle partagée par les pays colonisateurs, la guerre marque une rupture profonde dans le rapport à l'Autre, issu de de l'imaginaire colonial.

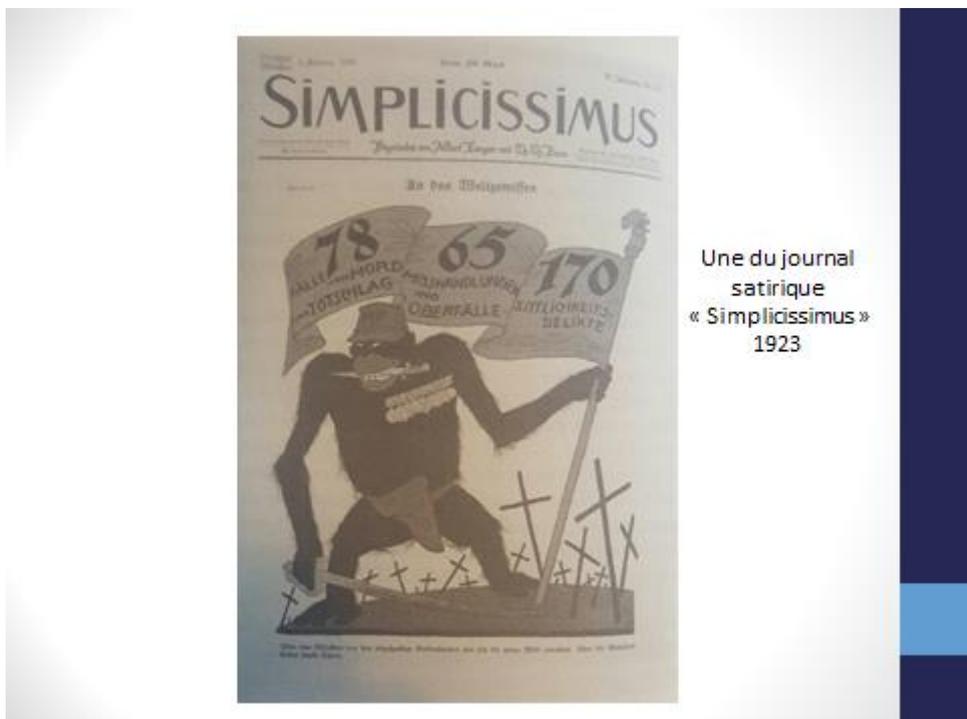
- Novembre 1918 : présence de troupes coloniales sur la rive droite du Rhin qui choque opinion publique allemande attisée groupes nationalistes et traumatisme de la défaite.

- 1919 : « Honte noire », dénonciation de la présence noire sur fond de fantasmes classiques du racisme colonial (ex : le viol de femmes allemandes blanches par des soldats français noirs).

La présence noire sur sol allemand est de fait assimilée au viol de la terre allemande avec une humiliation renforcée par le sentiment de la défaite imposée.

Selon Hitler : « La France noire apporte à l'ouest la même subversion des valeurs, les mêmes désastres que la Russie rouge à l'est ».

Ainsi en 1923, Mein Kampf témoigne-t-il de la même détestation pour Noirs et pour la France, que la colonisation a négrifiée selon Hitler. Les Noirs sont donc perçus comme un danger dès lors qu'ils sont mélangés au sang européen.



La vision nazie se nourrit donc pleinement des thèses de Gobineau/Vacher de la Pouge/Chamberlain et pour Hitler, les Noirs ne sont pas un danger s'ils restent à leur place.

Ex : Jeux olympiques de 1936.

Adaptation de la vision et du discours nazi face à la victoire de Jesse Owens

« *C'est une race primitive dont les ancêtres sont issus de la jungle. Ils sont donc plus athlétiques que les blancs, civilisés, et représentent une concurrence déloyale : on devra les exclure des Jeux et des compétitions à venir* ». Propos rapportés par Albert Speer.

Si la vision des Noirs chez les nazis s'inscrit dans un univers mental finalement européen, le contexte spécifique de la guerre de 1914-1918 en modifie les contours et en exacerbe le ressentiment.

Il en est de même du discours antisémite, au début du XXe siècle en Allemagne, qui n'est pas plus virulent qu'ailleurs. Là encore, c'est un contexte spécifique, celui des années 1930 et de la Seconde Guerre mondiale, qui détermine la radicalisation de la vision idéologique et de la politique antisémite nazie.

Pourquoi les Juifs ? De l'antijudaïsme chrétien au mythe du complot juif mondial

Par Alban Perrin

« Comme il est de règle pour de nombreux sujets, aborder la question de l'antisémitisme, impose, de prime abord, un effort particulier pour se déprendre du vocabulaire et des représentations qu'il véhicule.

Ainsi le terme « antisémitisme » n'est-il pas neutre. C'est même un terme antisémite qui présuppose l'existence d'un groupe sémite qui n'a pas de réalité en dehors des théories raciales apparues en Europe au cours de la seconde partie du 19^{ème} siècle.

Il n'est pas inutile d'en rappeler l'origine. Le terme fut forgé en Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle (cf. Poliakov, Histoire de l'antisémitisme, 2. l'âge de la science, 1991, p. 273 et suivantes).

L'apparition du terme marque en réalité une mutation dans l'histoire d'un antijudaïsme multiséculaire. Depuis les premiers temps de l'ère chrétienne, et pendant tout le Moyen-Age, le peuple juif, coupable d'avoir tué le Christ et de persister dans une foi que l'avènement du Messie en la personne de Jésus aurait pourtant dû, en bonne logique, rendre caduque, a été persécuté en raison de sa foi, accusé de profanations d'hosties, de meurtres rituels et rendu responsable des malheurs du temps (dont la Peste noire au 14^{ème} siècle). Les chrétiens n'ayant pas le droit de pratiquer l'usure, les activités de prêt à intérêt, pourtant indispensables au fonctionnement de l'économie, furent réservés aux Juifs (de même qu'un certain nombre de fonctions intermédiaires) attirant contre eux la colère de leurs débiteurs. Quant aux commerçants et artisans juifs, ils furent bien souvent rejetés comme d'insupportables concurrents par leurs homologues chrétiens. S'ensuivirent massacres, persécutions et expulsions (d'Espagne en 1492, mais également d'Angleterre et de France à deux reprises).

Lorsque les sociétés européennes entrèrent dans l'âge de la modernité, à partir de la fin du 18^{ème} siècle, la question de l'intégration des Juifs se posa en des termes nouveaux. En

France, on le sait, l'Assemblée constituante décida, en 1791, d'en faire, à titre individuel, des citoyens à part entière. Ailleurs, leur émancipation fut plus lente et plus contestée. En Allemagne, les Juifs n'accédèrent, sur le papier du moins, à une complète égalité juridique et politique qu'avec la proclamation de l'empire en 1871. La « question juive » (si tant est qu'elle existe, mais Sartre utilisant cette expression, je me permets de la reprendre à mon tour) fut reformulée en des termes politiques : les Juifs faisaient-ils ou pas partie de la Nation ? Ne constituaient-ils pas, au contraire, un peuple étranger ? Cette question, trempée dans le bain nauséabond des théories raciales qui florissaient alors sur fond de conquêtes coloniales, fut redoublée d'une question biologique. Les Juifs ne formaient-ils pas une race, d'origine asiatique, par essence étrangère aux races européennes ? Faisaient-ils partie de l'espèce humaine ou ne relevaient-ils pas, au contraire, d'une autre forme de réalité biologique, parasitaire et microbienne ?

Les Juifs, principaux bénéficiaires des mutations économiques et politiques des sociétés européennes, en furent progressivement perçus comme les principaux instigateurs. C'est dans ce contexte que se forgea le mythe d'un vaste complot visant à assurer le contrôle des Juifs sur la planète entière. Les bouleversements qui remettaient en cause l'ossature de sociétés aristocratiques et rurales trouvaient en la figure du Juif une formidable clef d'explication : la propagation des idées libérales (voire socialistes), la sécularisation, le développement de l'industrie, l'essor des grandes métropoles étaient l'œuvre des Juifs. Ce discours mythologique, aux antipodes de la réalité quotidienne des vrais Juifs, s'incarna dans un faux document, fabriqué de toute pièce par la police secrète du tsar à la fin du 19ème siècle et qui continue à circuler aujourd'hui sous le titre de Protocoles des Sages de Sion.

La déflagration de la Première Guerre mondiale, et les troubles qui s'ensuivirent, à commencer par l'instauration du régime des Soviets en Russie, alimentèrent le mythe d'un vaste complot visant à instaurer la domination universelle des Juifs sur les ruines de l'ancien monde, au prix de guerres, de révolutions, de crises économiques et d'épidémies provoquées par des puissances occultes.

Ces représentations fantasmatiques constituèrent l'épine dorsale de la vision du monde nazie, les Juifs étant rendus collectivement responsables de toutes les catastrophes qui

s'étaient abattues sur l'Allemagne depuis 1914. Dès lors, assurer la pérennité de l'existence du peuple allemand imposait de lever par tous les moyens la menace mortelle que les Juifs faisaient peser sur lui en les privant de leurs droits, de leurs revenus, en les forçant par tous les moyens à quitter le territoire allemand, à les enfermer, puis à les tuer systématiquement, partout où l'on pouvait s'en saisir, à partir de 1941.

Paradoxalement, c'est là une illustration de la puissance des mythes, la mort des Juifs n'entraîna pas la disparition de l'antisémitisme et l'on vit en Pologne, par exemple, après-guerre, l'instauration du communisme attribuée, avec la bénédiction de l'Eglise catholique, à une population juive pourtant détruite à 95%.

La création de l'Etat d'Israël, en 1948, et l'explosion de haine antijuive qui s'ensuivit dans le monde arabe n'ont cessé, depuis plus d'un demi-siècle, d'alimenter la diffusion d'un nouvel antisémitisme, dont les effets meurtriers se font sentir aujourd'hui jusqu'en France.

« Le Juif » : une figure mythologique.

Le mythe de la richesse et de l'avidité des Juifs.

Le mythe de la perfidie des Juifs (Judas, Dreyfus, le coup de poignard dans le dos).

Le mythe des crimes rituels.

Le mythe du complot juif.

Le mythe du judéo-bolchevisme.

Le mythe de l'inhumanité des Juifs (race voire espèce séparée, animalisation, microbes, propagateurs d'épidémies, vecteurs de maladies voire maladie eux-mêmes).

Le mythe du Juif étranger (« La France aux Français ! », invasion métèque).

3. Racisme, antisémitisme et xénophobie.

Il peut y avoir un antisémitisme racial.

L'antisémitisme peut comporter une grande part de xénophobie (rejet des Ostjuden en Allemagne et en Autriche, antisémitisme en France dans les années 30 et sous l'occupation). Mais l'antisémitisme se distingue fondamentalement du racisme et de la xénophobie par la croyance en l'existence d'un vaste complot juif pour dominer le monde (cf. texte Norman Cohn). On domine ceux qu'on croit inférieurs, mais on assassine ceux qu'on considère comme une menace. »



JUDAS VERRAT, DESSIN ANTISEMITE D'APRÈS WILLY KNABE,
DER SCHULUNGSBR/EF, ANNÉE, CAHIER, BERLIN, 1942
Coll. Archiv für Kunst & Geschichte © AKG-Images



« Voici le coupable de la guerre ! » (Der ist schuld am Kriege !),
Hans Schweitzer, ministre des Lumières publiques et de la Propagande du Reich,
printemps/été 1943, Bundesarchiv Koblenz, Coblenz, Allemagne, no 003-020-020.

La répression du racisme et de l'antisémitisme : ce que dit le droit

Par Isabelle Moulier

Il est important de dresser un état des règles de droit existantes, dans une approche chronologique, avant de pouvoir s'interroger sur l'existence d'un cadre législatif suffisant et adapté à la répression du racisme et de l'antisémitisme en France.

25 mars 1822 : loi pour la sanction du mépris et de la haine

1835 : loi contre la provocation à la haine entre différentes classes, mais pas de références à la notion de « race » ou d' « ethnie ».

Le XXème siècle marque véritablement une avancée de la réflexion législative

21 avril 1939 : Loi Marchandeu qui entraîne la sanction du racisme de manière circonscrite, à savoir : « l'ensemble des discours ayant pour but d'exciter la foule et d'attiser la haine raciale ». Le délit est alors constitué si l'intention de mener un soulèvement est prouvé.⁴

9 août 1944 : rétablissement de la loi après sa suppression par le régime de Vichy.

⁴ Le mot « race » figure dans la législation française depuis 1939, avec le décret-loi « Marchandeu » portant sur la répression de la diffamation par voie de presse lorsque « la diffamation ou l'injure, commise envers un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, aura pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou les habitants » (abrogé par la loi du gouvernement de Vichy du 16 août 1940). Le Constituant en a fait pour la première fois usage dans l'article 1er du Préambule de la Constitution de 1946 : « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ». Cette formule fut reprise dans l'article 1er de la Constitution de 1958 disposant que la « [La France] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

L'introduction du mot « race » dans le texte constitutionnel en 1946 puis en 1958, s'inscrit dans une période marquée par la fin de la Seconde Guerre mondiale et par l'abrogation du régime de l'indigénat dans les colonies françaises. En effet, avant 1946, c'est-à-dire avant la remise en cause de la « scientificité » de ce concept à l'échelle internationale (à titre d'exemple, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1963, Résolution 1904-XVIII) et avant le développement du droit antiraciste, la « race » fut utilisée comme le référent explicite ou implicite de régimes juridiques justifiant la négation ou la restriction des droits fondamentaux des groupes « racisés ». La législation antijuive sous le régime de Vichy, érigeant la « race » en catégorie juridique explicite; l'ordonnance de Colbert de 1685, plus connue sous le nom de « Code noir », ou encore la législation coloniale érigeant des catégories juridiques dont la « race » est le référent implicite, en sont des exemples.

L'intégration du mot « race » au lexique juridique procède donc d'une démarche de rupture avec les régimes juridiques attentatoires aux droits fondamentaux. C'est de la même façon que le législateur a recours au terme « race » ou à l'adjectif « racial » : utilisés sur le mode de la dénégation, ils apparaissent dans toute la législation antiraciste pour « spécifier le principe d'égalité sous la forme négative du principe de non-discrimination, à côté de deux autres spécifications : l'origine et la religion » (François Borella, « Le mot race dans les Constitutions française et étrangères », Mots, décembre 1992, n°33 « Sans distinction de...race », p.305). L'objet était donc bien moins de l'ériger en catégorie du droit positif, que de l'utiliser en vue d'assurer aux citoyens une protection juridique contre les discriminations. Autrement dit, il s'agissait de nommer le mal pour mieux le combattre. In <http://revdh.org/tag/decret-loi-marchandeu-portant-sur-la-repression-de-la-diffamation-par-voie-de-presse/>

Il faut attendre le 1^{er} juillet 1972 pour l'amélioration de la loi Marchandeu avec l'application d'une loi relative à la lutte contre le racisme : LOI PLEVEL

Elle fait suite à la signature d'une convention internationale de 1965 qui énonce les obligations des Etats parties pour l'élimination de toutes formes de discriminations raciales en établissant un délit constitué par la diffusion d'idées de supériorité raciale et par toute forme d'appel à la violence.

Cette loi de 1972 détermine donc un délit spécifique qui désormais fixe le critère d'un acte mené contre une « race » ou au nom de la non appartenance à la « race », et ce quel qu'en soit l'objectif.

Elle s'applique désormais également au sein de l'autorité publique et élargit son champ à l'interdiction des associations racistes.

Une modification y est apportée en 1985 avec la possibilité pour les associations antiracistes de se constituer partie civile.

Cependant ce cadre législatif apparaissant insuffisant pour réprimer et lutter contre le racisme et l'antisémitisme (principalement suite aux déclarations de M. Jean-Marie Le Pen en 1987 sur « le point de détail », puis l'affaire de Carpentras), le législateur a adopté une nouvelle loi en 1990.

13 juillet 1990 : Loi Gayssot réprimant tout acte antisémite, raciste et xénophobe. Les termes sont alors englobés de manière générique.⁵

Si la loi se montre insuffisante dans la mesure où elle condamne avant tout l'acte et non l'idée, elle offre une avancée en établissant un droit de réponse aux associations et fixant un délit de négationnisme et de contestation des crimes contre l'humanité.

C'est notamment l'objet de l'article 24 bis qui réprime toute personne contestant les crimes définis par le tribunal de Nuremberg, soit par négation publique, soit par la formulation de doutes sur l'existence même de ces crimes, soit enfin par la minimisation outrancière de ces derniers.

Cette loi est cependant souvent critiquée au nom de la liberté d'expression mais aussi de recherche. L'argumentation la plus souvent développée contre la loi Gayssot prend la forme d'une dénonciation d'une loi qui semble finalement dire l'Histoire.

⁵ « Le 13 juillet 1990 était promulguée une loi connue sous le nom de son principal initiateur le député Gayssot Ce texte insère dans la grande loi de 1881 sur la presse un article 24 bis qui prévoit contre ceux qui auront contesté existence des crimes contre humanité commis par les nazis pendant la seconde guerre mondiale des peines identiques à celles qui punissent la provocation à la haine ou à la discrimination raciale. Elle est ainsi dirigée contre ceux qui se désignent eux-mêmes comme révisionnistes parce ils prétendent réviser histoire contemporaine autrement dit soumettre à un examen critique les témoignages et les documents invoqués par tous ceux, qu'ils soient ou non historiens, qui relatent ces crimes. Cependant leur démarche est directement conduite par la conclusion à laquelle ils souhaitent aboutir que ces crimes ont pas été commis ou ils ont pas eu ampleur que on croit et ils sont donc aussi appelés plus justement négationnistes. La loi Gayssot avait été votée une très large majorité par les deux chambres du parlement français. Bien que la conformité de cette loi à la constitution et notamment à la Déclaration des droits de homme de 1789 ait été contestée par certains orateurs la minorité de Assemblée nationale ou du Sénat qui aurait pu saisir le Conseil constitutionnel pendant le délai qui séparait le vote et la promulgation est abstenue de le faire sans doute parce que le bénéfice elle pouvait en retirer même en cas de décision favorable était inférieur au risque politique elle aurait pris. » in http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1999_num_54_6_279813

Cependant pour le législateur, cette loi ne fixe pas une réalité historique mais au contraire prend acte de cette réalité.

La loi demeure pourtant sujette à questionnement au regard de la compétition victimaire mais également en raison d'une protection des mémoires à géométrie variable.

En 2012, la loi BOYER propose de sanctionner les délits de négationnisme des génocides reconnus. Cependant cette loi a été recalée par le Conseil Constitutionnel car elle se montrait contraire à la liberté d'expression et n'était pas réellement nominative puisque présentée uniquement comme une intention du Parlement.

19 mars 2005 : criminalisation des actes de nature raciste et antisémite par voie informatique.

Pour concilier dans la pratique le corpus législatif à l'encontre du racisme et de l'antisémitisme à la liberté d'expression, le juge insiste la démarche méthodologique qui prévaut dans la gestion du dossier :

- Les tribunaux ne jugent pas l'Histoire,
- Les tribunaux ne s'inscrivent pas dans une démarche inquisitoriale
- Les tribunaux ne peuvent décider d'imposer une thèse historique

Il rappelle également systématiquement que la liberté d'expression et de la recherche doit d'être respectée mais qu'elle doit en retour logiquement appliquer un principe de responsabilité.

Au-delà de la loi française, la cour européenne des droits de l'Homme rappelle que les faits historiques clairement établis ne peuvent être remis en cause par la liberté d'expression. C'est pourquoi, jurisprudence avec les affaires suivantes :

- Affaire Faurisson : condamnation pour haine raciale et négationnisme,
- Affaire Garaudy : condamnation pour contestation de la réalité de la Shoah et abus de la liberté d'expression
- Affaire Dieudonné : injures publiques à l'encontre des personnes juives ; meeting et non spectacle de divertissement.

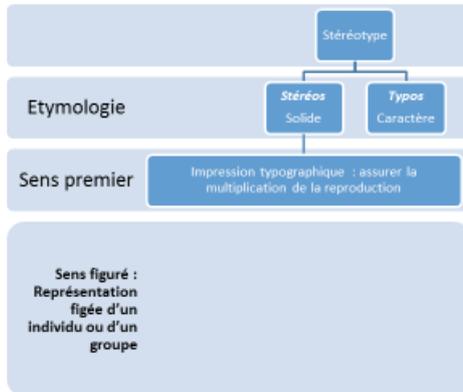
Racisme et antisémitisme au cinéma et dans la bande-dessinée : analyse et propositions pédagogiques

{ Ophir LEVY & Fabrice ROMANET



DES BANDES DESSINÉES COMME DES
VECTEURS DE STÉRÉOTYPES, DE
PRÉJUGÉS

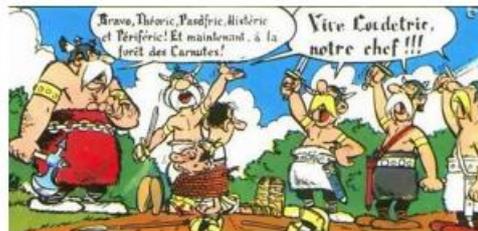
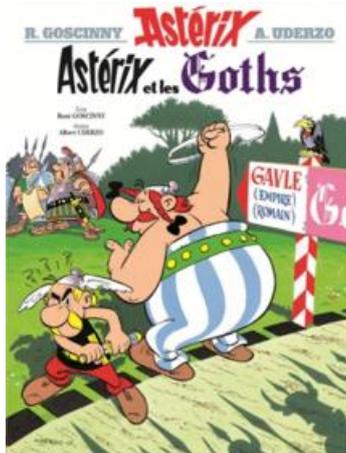
Astérix est-il raciste ?



« Dans Le papyrus de César, dernier album d'Astérix publié ce jeudi, les Noirs ont la lèvre charnue et l'accent prononcé. Tradition pour les uns, racisme ordinaire pour les autres, la caricature continue à faire débat.

Des lèvres très charnues, un accent qui escamote les "R" comme à la grande époque des publicités "Y'a bon Banania": l'album inédit d'Astérix, *Le papyrus de César*, paru ce jeudi, ne bouleverse pas les habitudes. Les quelques personnages noirs sont identiques à ceux créés il y a cinquante-quatre ans par Uderzo et Goscinny. Une tradition pour les uns, une offense pour les autres. »

www.lexpress.fr/.../la-bd-asterix-doit-elle-cesser-de-caricaturer-les-noirs_1728572.html

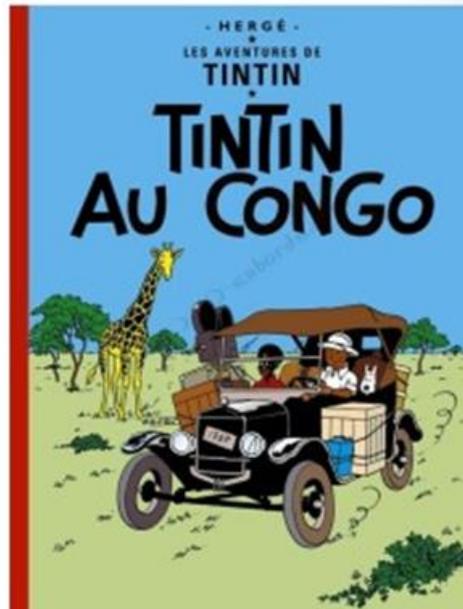


Astérix et les Goths

Scénario : Goscinny - Dessins : Uderzo
Editeur : Hachette Livre
Première Publication : Pilote n°82 (18/05/1961)
Première édition en album : 1963

Activité 1:

Les sociétés africaines vues
par les métropolitains :
Tintin au Congo, écrit en
1932



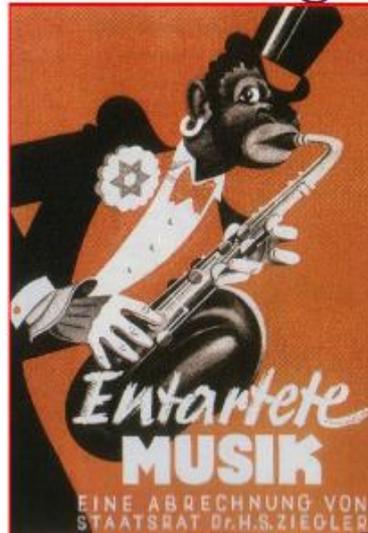
ANALYSER LES REPRESENTATIONS DE 1932

Tintin au Congo, 1932

CONSIGNES DE TRAVAIL

- 1- Identifiez les différents groupes de personnages.
- 2- Indiquez la façon dont chaque groupe est représentée (vêtements, visage, expression...)
- 3- Expliquez quelle image souhaite véhiculer cette bande-dessinée des colonisés et des colonisateurs.

Des représentations qui influencent le dessin d'Hergé



COMPRENDRE LES REPRESENTATIONS DE 1932

HERGÉ [1907-1983]

(d'après Pierre Assouline, *Hergé*, Plon, 1996)

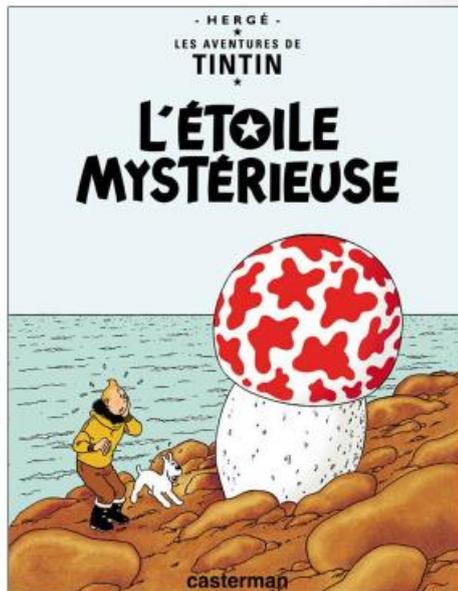
- Né le 22 mai 1907 à Etterbeek (Belgique), Georges Rémi est issu d'une famille modeste dont le père était employé dans une maison de confection pour enfants et la mère sans emploi, tous deux « catholiques, mais non dévots ». En 1920, il entre à Saint-Boniface, collège religieux, et intègre les scouts de l'institution religieuse. Brillant élève, il clôt ses études secondaires en juillet 1925 à la première place mais dès 1922, Georges se fait remarquer en dessinant dans les pages du *Boy-Scout belge*. « Moins de deux ans après, « G. Rémi » s'efface. De G. Rémi en Jérémie (...) ses initiales (G.R.) ne l'inspirant guère, il les abandonne après les avoir utilisées, les renverse et trouve Hergé (R.G.) ». Le 22 août 1927, il signe au *Vingtième Siècle* comme reporter-photographe et dessinateur. L'abbé Norbert Wallez, alors patron du journal, influence nettement Hergé qui déclare « Je lui dois tout ». Cet abbé apparaît comme un ultra conservateur (« fascisant » selon Hergé), nationaliste catholique soutenant le régime de Benito Mussolini et sa nouvelle Italie, et dénonçant « les métèques, Juifs et francs-maçons ». Pour Hergé, « l'influence de l'abbé est incontestable. Mais elle ne s'exerce pas sur le plan religieux, ni même strictement politique. Elle s'étend en profondeur, par sa dimension morale et intellectuelle ».
- De 1940 à 1944, il connaît un véritable « âge d'or » sous le signe de la collaboration passive en travaillant pour le *Soir-Jeunesse* dans lequel il publie plusieurs histoires de Tintin. Durant l'occupation, Hergé est un dessinateur en vogue dans un journal qui écrivait que le transfert de tous les Juifs hors d'Occident est la « seule solution pour extirper du corps de l'Europe l'élément étranger qui menace sa santé morale et physique ».

LE CONGO BELGE DURANT LA COLONISATION

- Les fonctionnaires belges détenaient le monopole du pouvoir administratif et jusqu'en 1947 les Africains ne participaient pas à l'administration centrale. En revanche, au niveau local, des chefs, choisis parmi les notables africains dociles, assuraient le gouvernement des chefferies et disposaient d'attributions financières et budgétaires (levée des taxes locales). Ce système protégeait l'ordre social traditionnel tout en assurant la puissance dominante de la métropole.
- Dans ce schéma, trois piliers assuraient la domination belge : l'Etat (assurer l'éducation primaire élémentaire et professionnelle pour fournir au pays des ouvriers qualifiés), les employeurs et les missionnaires catholiques. D'où la mise en place d'une véritable politique paternaliste afin de faire de la population locale des assistés permanents.
- D'après Henri Grimal, *La Décolonisation (1919-1963)*.

Activité 2:

L'antisémitisme dans la
bande-dessinée (1930-
1945)



- HERGÉ - LES AVENTURES DE TINTIN L'ÉTOILE MYSTÉRIEUSE



Hergé, *L'étoile mystérieuse*, version couleur expurgée, 1954



Hergé, *L'étoile mystérieuse*, pré-publiée en noir et blanc du 20 octobre 1941 au 21 mai 1942 dans les pages du *Soir*.



Des strips influencés par le regard zoologique du nazisme